

TRAITEMENT PROTHETIQUE, DENTAIRE, ORTHODONTIQUE ET INLAY / ONLAY “IDECLAIR”

Ce devis pour traitement prothétique, orthodontique et inlay/onlay est issu d'une collaboration entre les chirurgiens-dentistes et l'Apgis. Il nous apporte une meilleure connaissance de votre situation personnelle et nous permet ainsi une prise en charge plus précise de vos prestations dentaires.



Démarches à suivre

Ce devis est la propriété de l'assuré en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (loi Informatique et Liberté), tout assuré peut demander communication et modification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier informatique à l'usage de l'assureur.

1 *Faites établir un devis par votre dentiste*

Avant de faire effectuer une (des) prothèse(s), un traitement orthodontique ou autre, demandez à votre dentiste de remplir un devis Ideclair.

N'oubliez pas de compléter les rubriques “Renseignements concernant le salarié” et, le cas échéant, si “le bénéficiaire n'est pas le salarié”.

2 *Adressez ce devis à l'Apgis par courrier, fax, mail ou via votre espace assuré*

L'Apgis s'engage à vous transmettre sa réponse par retour de courrier sous 48 heures (hors délais postaux) :

- L'Apgis calcule le montant de sa participation,
- L'Apgis étudie le devis et peut, soit donner son accord pour que vous puissiez bénéficier de la dispense d'avance des frais (tiers-payant) correspondant à la “part prise en charge par votre régime”, soit vous faire part de ses commentaires.

3 *Présentez le devis retourné par l'Apgis à votre dentiste*

- Si l'Apgis a donné son accord pour la dispense d'avance des frais :

L'Apgis rembourse directement à votre dentiste le montant de sa participation à l'aide de la prise en charge accompagnée de la facture correspondante, sous réserve :

- que la facturation des travaux effectués par le praticien corresponde exactement au devis,
- de l'ouverture des droits et du niveau des garanties en vigueur à la date des soins.

Vous devez vous acquitter de la part Sécurité Sociale et de la part restant à votre charge auprès de votre dentiste.

- Si l'Apgis n'a pas donné son accord pour la dispense d'avance des frais :

Vous devez vous acquitter de la totalité de la facture.

Pour la procédure de remboursement, il s'agit de la procédure habituelle.

